



Règlement Intérieur du service municipal de la garderie

Préambule

Le service de garderie est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût de fonctionnement pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la garderie scolaire de l'école publique de la commune :

- Ecole maternelle et élémentaire du Village – 235 rue de la Mairie

Le service de garderie répond à plusieurs objectifs :

- Proposer un service aux parents
- Apprendre les règles de vie en communauté

Règlement intérieur de la garderie municipale - année scolaire 2025/2026 - Ecole du Village

Ouverture

Le service de garderie est assuré les mêmes jours que l'école, dès le jour de la rentrée et exclusivement aux horaires suivants :

- de 7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h15, pour le matin,
- de 13h00 à 13h20 et 16h30 à 18h30 pour l'après-midi.

Article 1 – Admission

Le service de garderie est un service facultatif. Les bénéficiaires du service sont les élèves de l'école maternelle et élémentaire publique de la commune.

Article 2 - Inscription :

L'inscription n'est pas obligatoire, mais conseillée surtout pour les enfants de maternelle.

Un service d'inscription a été mis en place par Internet. Un identifiant et un mot de passe (identique au service de cantine) sont transmis à chaque famille pour s'y connecter. Les factures sont établies en fin de mois au vu de l'état de présence pointé par les tablettes mises à disposition du personnel communal.

Article 3 – Surveillance

Dans tous les cas, le personnel de service placé sous l'autorité territoriale doit :

- Accueillir les enfants
- Surveiller activement les enfants présents
- Noter les présents quotidiennement à l'aide des tablettes mises à disposition
- Prévenir toute agitation et ramener le calme, en se faisant respecter et en respectant les enfants
- Observer le comportement des enfants
- Consigner les incidents dans un cahier de liaison et informer le Maire
- Le personnel est placé sous l'autorité du Maire, à ce titre, il est tenu au devoir de réserve.

Article 4 – Tarif et paiement

Le tarif de la garderie est fixé par délibération du conseil municipal.

Le paiement se fait en fin de mois à réception de la facture disponible sur le portail dédié.

Article 5 – Traitement médical – allergies - accident

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de garderie. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement adapté aux contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants fréquentant le service.

Règlement intérieur de la garderie municipale - année scolaire 2025/2026 - Ecole du Village

Article 6 – Discipline et Sanctions :

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

1. Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
2. Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
3. Courir et chahuter en entrant et en sortant de la salle
4. Se lever de table sans autorisation
5. Détériorer volontairement du matériel

Eu égard à leur niveau de gravité les cas d'incivilité 1 et 2 pourront donner lieu à exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, après avoir informé les parents, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, après avoir informé les parents, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire et les élu(es) délégué(es) aux affaires scolaires. Elles seront notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'urgence, dans les cas visés aux 1 et 2 ci-dessus, l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt constatée l'infraction, les parents seront, immédiatement avisés par notification à leur domicile. Dans tous les cas le Directeur (la Directrice) de l'école sera informé(e).

Sanctions décidées et appliquées par le personnel communal :

- Pendant le service, le personnel communal a toute autorité pour faire appliquer le présent règlement
- Copie du présent règlement et signature des parents.
- Seul le personnel pourra utiliser le cahier de liaison de l'école pour indiquer des problèmes survenus au sein de la garderie

ARTICLE 7 : OPPOSABILITE

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire. Il est publié sur le site internet de la commune, sur le site dédié aux inscriptions et affiché dans chaque salle de garderie. Il est impératif pour chaque famille de le retourner signé.

L'utilisation du service de garderie vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci - dessous.

**Règlement intérieur de la garderie municipale
- année scolaire 2025/2026 - Ecole du Village**



A RETOURNER A LA MAIRIE

Mr et Mme :

Parents de(s) l'enfant(s) :

En classe de

☐ atteste avoir pris connaissance du règlement de garderie de l'école du Village de COUX

☐ accepte le règlement de garderie de l'école du Village de COUX.

Date :

Signature :